Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°23.084
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction des Politiques culturelles et évènementielles, des Sports et de la Vie associative
Affaire suivie par : ALLOUANE Ali

Construction d'une structure sport et santé au sein du quartier du Clos de la Régale – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif « Plan 5000 terrains de sport – année 2023 »

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Considérant les possibilités offertes par l'appel à projets « Plan 5000 terrains de sport – année 2023 » ;

Considérant que ce plan a pour objectif le développement des équipements sportifs de proximité ;

Considérant la labélisation « Centre de préparation des jeux » du Dojo Marc Alexandre, obtenue par la Ville en mai 2021 ;

Considérant la labélisation « Terre de jeux 2024 », obtenue par la Ville en mai 2022 ;

Considérant l'opportunité de développer la pratique du renforcement musculaire sur le quartier du Clos de la Régale ;

Considérant les faibles équipements sportifs disponibles au sein du quartier du Clos de la Régale, tandis que sa proximité avec la forêt de Sénart ainsi que les équipements publics à savoir la maison médicale, le centre commercial, l'aire de jeux pour enfants et l'école maternelle Yves Duteil, font de ce quartier un espace générateur de grand flux ;

Considérant l'opportunité de construire un équipement sportif de proximité, accessible de façon autonome et gratuite, aux personnes à mobilité réduite et à toutes personnes désireuses de pratiquer du renforcement musculaire ;

Considérant la proximité directe avec l'aire de jeux pour enfants qui permettra une complémentarité des usages de loisirs dans ce secteur ;

Considérant que cette construction d'une structure sport et santé inclus des travaux de maçonnerie, d'aménagement de clôture et d'installation de structure modulaire équipée, dont le coût prévisionnel s'élève à 72 922.20€ HT pour un cofinancement prévisionnel de 58 337.76€.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SOLLICITER auprès de l'Agence Nationale du Sport, la subvention la plus élevée possible au titre du « Plan 5000 terrains de sport – année 2023 » pour la construction d'une structure sport et santé au sein du quartier du Clos de la Régale.
- Article 2 : DE PRÉCISER que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 03/05/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230503-23-084-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/05/2023
Affichage : 03/05/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 03/05/2023